

*L'Escale t'emmène au musée :
À la découverte des peintures célèbres*



Entre :

D'une part, la Commune d'Esneux, Place Jean d'Ardenne, 1 à 4130 Esneux,
ci-après le prêteur,

Et d'autre part,

l'école de représentée par
et/ou

le Centre culturel de représenté par
dénommés ci-après les emprunteurs,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1. Le prêteur met à disposition de l'emprunteur - gratuitement pour les écoles et les centres culturels - l'exposition intitulée : "L'Escale t'emmène au musée: à la découverte des peintures célèbres" pour une période allant du au (enlèvement et retour compris). L'exposition sera montée et présentée au public dans les locaux sis :
.....
.....

Art. 2. Le transport, le montage, le démontage sont à charge de l'emprunteur, ainsi qu'une assurance « clou à clou » couvrant les risques de vol ou de détérioration, depuis le départ de l'exposition jusqu'à 4 jours ouvrables après son retour chez le prêteur. L'emprunteur s'engage à fournir la preuve de cette prise d'assurance avant l'enlèvement de l'exposition. Les valeurs à prendre en considération sont : 923 euros (le détail du contenu de l'exposition et la valeur des pièces figurent dans l'inventaire repris en annexe).

Art. 3. La Commune d'Esneux décline toute responsabilité en cas d'accident pendant le montage, la présentation et le démontage.

Art. 4. Un inventaire sera effectué avant le départ de l'exposition. L'emprunteur s'engage à communiquer immédiatement au prêteur toute détérioration du matériel ou accident éventuel survenu durant la prise en charge et à effectuer les démarches auprès de l'assureur.

Art. 5. En cas de détérioration, l'emprunteur veillera à signaler sans délai les dégâts au prêteur qui dressera le devis des réparations. Ce devis sera adressé à l'emprunteur qui le transmettra à son assureur dans les plus brefs délais. En cas de vol ou de perte, l'emprunteur veillera à signaler la disparition au prêteur ainsi qu'à son assureur. Si la pièce ne peut être remplacée par l'emprunteur (réplique exacte), le prêteur pourra demander un dédommagement équivalent à la valeur de la pièce.

Art. 6. L'emprunteur s'engage à veiller au bon déroulement des opérations de prêt et de restitution dans les délais prescrits ainsi qu'à l'application de règles strictes de surveillance et de soin durant la durée du prêt.

Art. 7. L'emprunteur s'engage:

- à mettre l'exposition en valeur dans ses locaux ;
- à en assurer la sauvegarde et la surveillance sur l'ensemble des lieux d'accueil de l'exposition ;
- à lui faire la publicité appropriée ;
- à mentionner sur toutes ses annonces, publicités et invitations : "Une exposition créée et mise à disposition par la Commune d'Esneux";
- à remettre au prêteur un rapport sur le succès de la manifestation (nombre de visiteurs, réactions, échos de presse);

Annexe : Inventaire - assurance

Fait à Esneux, le

en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant expressément avoir reçu le sien.

Pour

Le prêteur,

Les emprunteurs,
Lu et approuvé

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
Laura IKER